

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2022-344

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2015-243 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le règlement a pour but d'ajuster l'indexation annuelle de la rémunération des élus afin de diminuer l'impact du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada ;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné de la présentation du projet de règlement a été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2022, ajournée au 21 novembre 2022;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (précitée) ont été respectées;

À CES CAUSES,

Le Conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

- 1. Préambule :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Modification :** L'article 6.1 du règlement n° 2015-243, intitulé *Règlement sur le traitement des élus* est remplacé par l'article suivant :
 - 6.1 Exception :** Nonobstant l'article 6, le taux d'indexation est fixé à 2 % pour l'exercice financier 2023. L'indexation selon les paramètres de l'article 6 reprendra à l'exercice financier suivant.
- 3. Effet rétroactif du règlement :** Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.
- 4. Entrée en vigueur :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 16^e jour du mois de janvier 2023.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	21 novembre 2022
Avis public annonçant la séance d'adoption :	23 novembre 2022
Adoption du règlement :	16 janvier 2023
Promulgation :	18 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	18 janvier 2023

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire